



Séance publique du 10 décembre 2020

Date de la convocation : 03/12/2020

Date d'affichage : 03/12/2020

L'an deux mille vingt et le dix décembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de l' « ancien restaurant scolaire ». La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE, Angéline RAMBAUD

**Absent(s) excusé(s) :** Evelyne CHIRAT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michaël DEJOINT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Rapport des décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

• **Renouvellement concession funéraire**

N° concession	Concessionnaire	Durée	Tarif
756	Antonin GRAVIER	30 ans	500,00 €

Chaque année divers travaux sont réalisés par les agents du service technique afin d'entretenir, réhabiliter et créer des bâtiments, mobiliers ou espaces publics. Cette implication permet ainsi de limiter le recours à des entreprises privées.

La mise en application du processus comptable des « travaux en régie » consiste à valoriser ces travaux, et à transférer les montants de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il en résulte ce qui suit :

- Transfert des achats de fournitures et de matériels en investissement ;
- Prise en compte des frais de personnels et de matériels liés aux travaux réalisés ;
- Récupération de la TVA sur les achats effectués en fonctionnement, par le biais du FCTVA.

Les projets qui entrent dans le cadre des travaux en régie sont, entre autres, les suivants :

- Création de mobilier ;
- Installation de nouveaux équipements ;
- Remise en peinture ;
- Mise en conformité ;
- Aménagement urbain (espaces verts, voiries, etc.).

Une fois par an, la Collectivité dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie. Des écritures d'ordre permettent de comptabiliser ces travaux en section d'investissement. Il s'agira alors d'émettre un titre en section de fonctionnement et un mandat par opération en investissement.

Pour mettre en œuvre cette démarche :

- Il est nécessaire de définir les coûts horaires de l'année 2020 du personnel qui servent de tarifs dans le calcul. Pour les agents du service technique, le coût horaire s'élève à 18,28 € / heure. Ce tarif repose sur les éléments de paie 2020 des agents concernés.
- Le coût des matériels et fournitures, achetés ou sortis du stock, sera calculé au coût réel.

Au cours de l'année 2020, les travaux suivants ont été réalisés par les agents du service technique :

TRAVAUX EN REGIE	COUT	
<b>Aménagement sous-sol complexe sportif et associatif « le Neulizium »</b>	Matériels et fournitures	850,06 €
	Main d'œuvre – Agent du service technique	1 371,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 221,06 €</b>
<b>Ecole publique - Création / fabrication mobilier</b>	Matériels et fournitures	194,87 €
	Main d'œuvre – Agent du service technique	548,40 €
	<b>Total</b>	<b>743,27 €</b>
<b>Total travaux en régie – Année 2020</b>		<b>2 964,33 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le coût horaire du personnel qui sert de tarif dans les calculs, à savoir 18,28 € / heure pour les agents du service technique ;**
- **De dire que le coût des matériels et fournitures achetés ou stockés, est calculé au coût réel ;**
- **D'adopter la liste des travaux en régie ci-après et les montants correspondants :**

<b>Aménagement sous-sol complexe sportif et associatif « le Neulizium »</b>	<b>2 221,06 €</b>
<b>Ecole publique - Création / fabrication mobilier</b>	<b>743,27 €</b>
<b>Total des travaux en régie 2020</b>	<b>2 964,33 €</b>

- **D'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires ;**
- **De charger Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.**

**Budget principal – Exercice 2020**  
**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

*Délibération n° 82/20*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables du fait de leur antériorité et que les redevables sont soit introuvables malgré les recherches, soit insolvable.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 204,40 €

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste annexée à la présente délibération et pour un montant global de 204,40 € se décomposant ainsi :**

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
<b>2016</b>	<b>204,00 €</b>
<b>2019</b>	<b>0,40 €</b>
<b>Total</b>	<b>204,40 €</b>

- **De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

**Budget principal 2020**  
**Décision modificative n° 1**

*Délibération n° 83/20*

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget principal – exercice 2020 – doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général	32 000,00 €			

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 – Charges de personnel	1 000,00 €			
65 – Autres charges de gestion courante	8 900,00 €			
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	3 100,00 €			
023 – Virement à la section d'investissement		47 964,33 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				2 964,33 €
<b>Total</b>	45 000,00 €	47 964,33 €	0,00 €	2 964,33 €

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10 – Dotations, fonds divers et réserves	70,73 €			8 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 964,33 €		
041 – Opérations patrimoniales		150 000,00 €		150 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement				47 964,33 €
16 – Emprunts et dettes assimilées				609 931,34 €
Op. 265 – Matériel et mobilier	9 500,00 €			
Op. 266 - Bâtiments				2 850,00 €
Op. 270 - Signalétique	5 000,00 €			
Op. 273 – Table d'orientation	96,00 €			114,00 €
Op. 284 - Ecole	1 000,00 €			
Op. 288 – Requalification du centre-ville	100 000,00 €			
Op. 289 – Restaurant scolaire	233,00 €			
Op. 293 – Aménagement Chemin vieux		809 954,07 €		15 000,00 €
Op. 294 – Terrains de sports	2 081,00 €			
Op. 296 – Accessibilité numérique	3 000,00 €			
Op. 297 – Services techniques	5 500,00 €			
Op. 298 – Etangs, lavoirs	2 578,00 €			
<b>Total</b>	129 058,73 €	962 918,40 €	0,00 €	833 859,67 €

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
**VU** le budget principal de l'exercice 2020 adopté le 24 juin 2020 ;  
**Considérant** que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal, exercice 2020, telle que mentionnée ci-dessus.**

**Budget principal**  
**Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2021**

*Délibération n° 84/20*

Monsieur le Maire explique que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement et assurera le bon déroulement des projets communaux. Ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 ;

**VU** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**CONSIDERANT** les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements ou à des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De décider d'ouvrir sur l'exercice 2021, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du budget précédent, pour financer, hors restes à réaliser 2020, l'exécution comptable des opérations suivantes :**

Opération – Article - Désignation	Budget 2020	Crédits 2021 préalables au vote
<b>Op. 265 (Matériel et mobilier)</b> - 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 500,00 €	1 375,00 €
<b>Op. 270 (Signalétique)</b> - 2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Op. 283 (Mise en accessibilité des ERP / IOP)</b> - 21312 - Bâtiments scolaires	24 000,00 €	6 000,00 €
<b>Op. 283 (Mise en accessibilité des ERP / IOP)</b> - 21318 – Autres bâtiments publics	5 700,00 €	1 425,00 €
<b>Op. 284 (Ecole)</b> - 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	9 000,00 €	2 250,00 €
<b>Op. 286 (Voirie)</b> - 2151 - Réseaux de voirie	33 000,00 €	8 250,00 €
<b>Op. 288 (Requalification du centre-ville)</b> – 2111 – Terrains nus	200 000,00 €	50 000,00 €
<b>Op. 289 (Restaurant scolaire)</b> – 2188 - Autres immobilisations corporelles	3 567,00 €	891,75 €
<b>Op. 291 (Mairie)</b> - 2183 -Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>Op. 293 (Aménagement Chemin vieux)</b> - 2031 - Frais d'études	12 900,00 €	3 225,00 €

<b>Op. 293 (Aménagement Chemin vieux) - 2151 - Réseaux de voirie</b>	950 000,00 €	237 500,00 €
<b>Op. 293 (Aménagement Chemin vieux) - 2041582 - Bâtiments et installations</b>	24 500,00 €	6 125,00 €
<b>Op. 295 (Locaux associatifs) - 2138 - Autres constructions</b>	4 500,00 €	1 125,00 €
<b>Op. 297 (Services techniques) - 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	4 000,00 €	1 000,00 €
<b>Op. 297 (Services techniques) - 2184 - Mobilier</b>	1 000,00 €	250,00 €
<b>Op. 298 (Etangs, lavoirs) - 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers</b>	9 422,00 €	2 355,50 €
<b>Total crédits</b>	<b>1 312 089,00 €</b>	<b>328 022,25 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus ;
- De dire que les crédits précités seront repris au budget primitif de l'exercice 2021.

**Budget assainissement 2020**  
**Décision modificative n° 1**

*Délibération n° 85/20*

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget assainissement 2020 doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op. 24 – Réseaux eaux pluviales		5 000,00 €		
Op. 23 – Aménagement réseau			59 322,73 €	
16 – 1641 – Emprunts en euros				64 322,73 €
<b>Total</b>	0,00 €	5 000,00 €	59 322,73 €	64 322,73 €

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** le budget assainissement de l'exercice 2020 adopté le 24 juin 2020 ;

**Considérant** que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget assainissement, exercice 2020, telle que mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie pour les budgets annexes gérant un service public industriel et commercial :

- Soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- Soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

Les services du Trésor Public ont précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le budget « Chaufferie urbaine » devra être doté à minima de l'autonomie financière, c'est-à-dire avoir son propre compte bancaire 515.

Monsieur le Maire précise que le solde des flux financiers effectués sur le budget chaufferie urbaine est aujourd'hui « créditeur ». Cela veut donc dire que le budget principal doit apporter une subvention de fonctionnement ou faire une avance financière au budget annexe pour que le solde soit nul à minima.

Toutefois les informations communiquées ne permettent pas d'identifier l'origine de cet écart de trésorerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, auprès de la DGFIP, le report de l'autonomisation du budget chaufferie urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette année supplémentaire permettra de déterminer l'origine du solde créditeur des flux financiers effectués sur le budget annexe et de mettre en œuvre les mesures les plus adaptées à la gestion de cette situation.

**VU** les dispositions codifiées aux articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des recherches complémentaires concernant l'origine du solde des flux financiers effectués sur le budget chaufferie urbaine ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De reporter l'autonomisation financière du budget chaufferie urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **De charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la DGFIP.**

Monsieur le Maire explique que la loi NOTRe a modifié en profondeur l'organisation territoriale et la répartition des compétences entre les différentes collectivités. Le Département de la Loire a ainsi établi un nouveau dispositif d'accompagnement en faveur des collectivités.

Il est rappelé que le Département apporte une assistance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, aux collectivités rurales, depuis près de 20 ans. Afin de poursuivre son engagement auprès des collectivités plusieurs expérimentations ont été lancées. Elles ont évolué avec le déploiement d'une offre de services conduite dans les domaines de la voirie et de l'aménagement du territoire.

Les missions d'assistance en matière d'eau potable, d'assainissement et de voirie permettent les collectivités de les aider à la gestion patrimoniale de ses équipements tout au long de l'année. Dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'assistance technique est plus ponctuelle et réservée aux communes de moins de 700 habitants.

Pour donner suite à ces modifications, et poursuivre les missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient d'établir une nouvelle convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui précise notamment les modalités de rémunération de cette assistance. En matière d'assainissement, l'assistance technique s'élève à 0,65 € par habitant (la population prise en compte pour le calcul du tarif est la population DGF de l'année N-1).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3211-1, L. 3232-1-1 et R. 3232-1-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable ;

**VU** la décision de la Commission permanente du Département de la Loire en date du 14 septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté départemental portant sur la tarification de l'assistance technique en date du 29 octobre 2020 ;

**Considérant** les besoins d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement de la Commune de Neulise ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De solliciter l'assistance technique du Département de la Loire dans le domaine de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**
- **D'approuver la convention à conclure avec le Département de la Loire telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

**Réhabilitation du mur d'enceinte du cimetière  
Demande de subvention au Département de la Loire (enveloppe de solidarité)**

*Délibération n° 88/20*

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif d'accompagnement des collectivités mis en place par le Département de la Loire intègre une « enveloppe de solidarité » destinée à soutenir les projets portés par les communes rurales (hors voirie).

Monsieur le Maire indique que la réhabilitation du mur d'enceinte du cimetière peut être éligible à cette enveloppe.

Pour cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses	Montant HT en €	Origines	Montant en €	En %
Démolition – Construction du mur	27 572,00 €	Département de la Loire - Fonds de solidarité (enveloppe de solidarité)	14 929,60 €	40,00
Projection d'enduit	9 752,00 €	Autofinancement	22 394,40 €	60,00
<b>TOTAL</b>	<b>37 324,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 324,00 €</b>	<b>100,00</b>

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement pouvant être éligible à une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Département de la Loire, il est proposé de déposer une demande subvention pour faciliter le financement de ce projet.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le lancement de l'opération telle que présentée ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De dire que les coûts afférents à ce projet seront imputés sur la section investissement du budget communal ;**
- **De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité d'un montant de 14 929,60 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*